



Fédération Syndicale Unitaire

104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas

Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48 - Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la réforme de l'état, de la
décentralisation et de la fonction publique
80 rue de lille
75007 Paris

Les Lilas, le 30 mai 2012

Madame la Ministre,

Le droit à la retraite des salariés a fait l'objet ces dernières années de régressions très importantes. Les mesures prises ont non seulement pour effet de diminuer les pensions, mais elles ont aussi accru les inégalités de retraite et déconstruit la confiance des salariés, et particulièrement celles des plus jeunes dans l'assurance collective construite dans notre pays par les régimes publics de retraite.

Pour la FSU, les choix en matière de retraite sont des choix de société et il convient en premier lieu de fixer les objectifs assignés aux régimes de retraite publics, les moyens de financer ces droits doivent alors être recherchés et débattus.

Pour la FSU, ces régimes doivent assurer au travailleur qui cesse son activité dès qu'il en a atteint l'âge un revenu en rapport avec ses revenus d'activité. Cela s'est traduit par la référence commune d'un taux de remplacement de 75% à l'âge de 60 ans. La durée d'activité de référence doit tenir compte de la réalité des parcours professionnels des salariés. Déjà celle de 40 années est le fait d'une minorité, tant le recul de l'âge du premier emploi stable n'a cessé de reculer et celui de la fin réelle de l'activité restant nettement inférieur à 60 ans.

Remettre en cause ces objectifs, c'est renvoyer les individus qui le peuvent à l'assurance privée et ceux qui ne le peuvent pas à la solidarité familiale ou à la pauvreté ; c'est donc tourner le dos aux objectifs qui ont, dans les dernières décennies, contribué à réduire la pauvreté des personnes âgées. La politique de blocage du financement des régimes de retraite qui a sous tendu leurs réformes jusqu'ici organise la baisse des pensions et encourage une épargne individuelle source de plus grandes inégalités.

Les règles des différents régimes de retraite doivent être examinées du point de vue des effets qu'elles ont sur les salariés réels.

A cet égard, comment ne pas relever que la décote pénalise particulièrement les parcours de vie professionnelle accidentés et précaires, ceux des femmes dont la durée d'activité est en moyenne plus faible que celle des hommes, ceux des plus jeunes générations à qui l'on a fixé des objectifs inatteignables, tout en leur refusant la prise en compte des années de formation, d'études ou de précarité. Les fonctionnaires mères de famille se voient exposées à la décote plus qu'aucune autre puisque la bonification, quand elle leur est attribuée, est limitée à 4 trimestres par enfant, alors que la majoration du régime général est de 8 trimestres.

Il convient aussi de souligner l'injustice faite aux fonctionnaires poly-pensionnés, que la majorité de droite a systématiquement niée dans l'aveuglement idéologique qui est le sien dès qu'il est question d'emploi public.

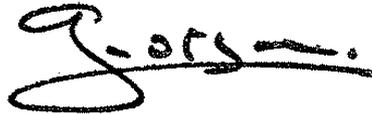
Enfin, les régressions de ces dernières années ont aussi réduit les dispositifs d'aménagement des fins de carrière, tandis que la pénibilité, les tensions auxquelles les agents publics sont soumis dans leur travail se sont intensifiées. La FSU demande que ces droits soient rétablis.

Dans la Fonction Publique, des milliers de mères de 3 enfants ont sans l'avoir choisi cessé leur activité le 30 juin 2011 car ne pas demander leur retraite les auraient pénalisées financièrement. Il faut permettre à ces personnes expérimentées et qualifiées de reprendre si elles le souhaitent, leur activité dans des conditions qui leur assurent une certaine sécurité et ne les renvoient pas vers les dispositifs de cumul que la majorité sortante n'a cessé de développer. L'activité qu'elles pourraient reprendre devrait en outre leur assurer une pension améliorée.

L'attente est forte aussi de la concrétisation de la mesure annoncée d'un départ à 60 ans pour ceux qui ont une carrière complète. La FSU considère que l'on ne peut s'en tenir à ne prendre en compte que les durées cotisées. En effet, distinguer les durées cotisées des durées qui ont été validées, est contraire aux choix solidaires d'accorder des droits à retraite aux salariés empêchés de travailler par exemple du fait du chômage, ou voyant leur carrière freinée par la maternité et l'éducation des enfants. Cette distinction explique que les hommes sont 83% des bénéficiaires en 2004 du dispositif « carrières longues ».

C'est dire l'attente des personnels d'une négociation de fond sur ce dossier à laquelle la FSU demande à participer.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.



Bernadette GROISON
Secrétaire Générale